

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018 EN BREF

Ouverture de la séance à 20h30

ORDRE DU JOUR	CONTENU DES DOSSIERS	VOTE
AFFAIRES GENERALES	<p>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 13 DECEMBRE 2017</p> <p>Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017 est adopté à l'unanimité des présents à ladite séance, sans commentaire ni remarque.</p>	UNANIMITE
AFFAIRES GENERALES	<p>PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE MADAME YVONNE L.</p> <p>Selon les termes de l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales, « le maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ». L'article L2223-27 dispose que « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques ».</p> <p>Il résulte de l'ensemble de ces dispositions qu'il appartient à la commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques des indigents décédés sur son territoire.</p> <p>Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre en charge totale, pour un montant de 1 481,24 €, des frais d'obsèques de Madame Yvonne L., veuve sans enfant, décédée le 11 octobre 2017 à son domicile sis 62 grande rue à Montluel et inhumée dans le caveau de son époux à Balan.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE PRENDRE en charge totalement les frais d'obsèques de Madame Yvonne L. ; - DE REGLER la facture d'un montant de 1 481,24 € à l'entreprise ROSSET chargée des obsèques ; - D'IMPUTER cette dépense au budget de la Commune. 	UNANIMITE
AFFAIRES GENERALES	<p>CONVENTION BIBLIOTHEQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE L'AIN</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du développement de la lecture publique, le Département de l'Ain accompagne les communes qui le souhaitent et ceci afin de leur faire bénéficier de conseils, de prêts de documents, d'une offre de formation et de propositions d'actions culturelles.</p> <p>Les modalités de partenariat liant la Commune au Département de l'Ain sont détaillées dans la convention ci-annexée.</p> <p>Il est précisé que dans ce cadre, la Commune s'engage à rendre gratuite l'inscription pour les moins de dix-huit ans, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi ou en situation précaire.</p>	UNANIMITE

	<p>Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en œuvre cette gratuité et de fixer les autres tarifs de l'abonnement annuel pour les autres catégories de population comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 €/an pour les adultes résidant à Montluel ; - 12 €/an pour les adultes résidant sur le reste du territoire de la 3CM ; - 18,50 €/an pour les adultes résidant hors-3CM. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE CONVENTIONNER avec le Département de l'Ain dans les conditions précisées dans la convention ci-annexée ; - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents subséquents ; - DE RENDRE gratuite l'inscription pour les moins de dix-huit ans, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi ou en situation précaire ; - DE FIXER à compter du 1^{er} mars 2018 les tarifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> o 10 €/an pour les adultes habitant Montluel ; o 12 €/an pour les adultes résidant sur le reste du territoire de la 3CM ; o 18,50 €/an pour les adultes résidant hors territoire de la 3CM. 	
<p style="text-align: center;">AFFAIRES GENERALES</p>	<p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES</p> <p>Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1^{er} janvier 2015, pour les sites ayant une consommation annuelle de référence (CAR) supérieure à 30 MWh/an.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2014-11-27-108 du 27 novembre 2014, la ville a fait le choix de prendre part à une solution d'achat groupée coordonnée par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention du SIEA dans les marchés complexes de l'énergie, la solution d'un groupement de commandes répond surtout au souci d'efficacité économique de la commande publique.</p> <p>Le SIEA coordonne un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les établissements publics du département de l'Ain. Il est chargé d'organiser, dans le respect du droit de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires, afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.</p> <p>L'accord-cadre en cours arrive à échéance le 31 décembre 2018. Le coordonnateur propose des accords-cadres de 4 ans et les marchés subséquents nécessaires. Par ailleurs, une participation financière est demandée aux collectivités, à l'occasion de la passation de chaque marché subséquent. Cette participation, calculée proportionnellement à la CAR donnée par le gestionnaire de réseau, reste inférieure au coût d'établissement d'un marché public non mutualisé (pour votre parfaite information, 340 euros environ par marché subséquent dans le cadre de la dernière consultation).</p> <p>En toute logique, et suivant le nombre de membres appelés à rejoindre le groupement, cette participation a vocation à être revue à la baisse. En effet, le syndicat a décidé d'ouvrir le groupement de commandes à tous les établissements publics, et ainsi faire baisser les coûts de participation des membres, et obtenir des prix plus compétitifs auprès des fournisseurs.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de gaz naturel et de services associés ; - D'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés ; - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain, et toutes autres pièces nécessaires ; - D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Montluel 	<p>MAJORITE :</p> <p>Pour : 21</p> <p>Abstentions : 6</p> <p>Christine Robert Nathalie Mondy Jacky Bernard Chantal Jomain Daniel Duval Bruno Serpereau</p>

<p style="text-align: center;">AFFAIRES GENERALES</p>	<p>MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME UNIQUE DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS POUR LES ACHETEURS DU DEPARTEMENT</p> <p>Dans un souci de simplifier les démarches administratives des entreprises, mais également d'optimiser les offres reçues par les acheteurs, le département de l'Ain a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition auprès des communes de l'Ain notamment.</p> <p>Le Département de l'Ain s'est positionné comme fédérateur dans la mise en place d'une plateforme multi-entités de dématérialisation des marchés publics et des concessions sur le territoire départemental.</p> <p>Il a ainsi décidé la mise à disposition gratuite d'une solution de dématérialisation des marchés publics et des concessions pour les communes de l'Ain, leurs établissements publics et les bailleurs sociaux.</p> <p>Ladite solution permet notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'envoyer les publicités au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), - De mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises, - De recevoir et de décrypter des offres électroniques, - D'avoir accès à une messagerie sécurisée, - De publier les données essentielles des marchés publics. <p>Par ailleurs, et à compter du 1^{er} octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée peut constituer un enjeu considérable, afin d'accompagner les PME par des procédures harmonisées notamment, voire éviter qu'elles ne s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les collectivités.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics, ci-annexée ; - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une plateforme unique de dématérialisation, et toutes autres pièces nécessaires. 	<p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>														
<p style="text-align: center;">AFFAIRES FINANCIERES</p>	<p>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL</p> <p>Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.</p> <p>L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.</p> <p>Le tableau des résultats de l'exercice 2017 est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="328 1565 1321 1832"> <tr> <td>Résultat global de la section de fonctionnement 2017</td> <td style="text-align: right;">1 442 650,23</td> </tr> <tr> <td>Solde d'exécution de la section d'investissement 2017</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017</td> <td style="text-align: right;">- 523</td> </tr> <tr> <td>Besoin de financement de la section d'investissement</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> <tr> <td>Couverture du besoin de financement 2017 (compte 1068)</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> <tr> <td>Dotations complémentaires en réserve, section investissement (compte 1068)</td> <td style="text-align: right;">514 349,00</td> </tr> <tr> <td>Solde du résultat de fonctionnement – report compte R 002</td> <td style="text-align: right;">928 301,23</td> </tr> </table> <p>L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2018, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 telle qu'indiquée ci-dessus. 	Résultat global de la section de fonctionnement 2017	1 442 650,23	Solde d'exécution de la section d'investissement 2017		Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	- 523	Besoin de financement de la section d'investissement	0,00	Couverture du besoin de financement 2017 (compte 1068)	0,00	Dotations complémentaires en réserve, section investissement (compte 1068)	514 349,00	Solde du résultat de fonctionnement – report compte R 002	928 301,23	<p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
Résultat global de la section de fonctionnement 2017	1 442 650,23															
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017																
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	- 523															
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00															
Couverture du besoin de financement 2017 (compte 1068)	0,00															
Dotations complémentaires en réserve, section investissement (compte 1068)	514 349,00															
Solde du résultat de fonctionnement – report compte R 002	928 301,23															

VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations locales et propose au conseil municipal d'examiner la liste des subventions pouvant être accordées en 2018 :

Secteur	Nom de l'association	Proposition
Culture - Animation	Montluel en Fête - <i>sous réserve de convention d'objectifs</i>	17 000,00
Culture - Cinéma	Association cinéma des Augustins	500,00
Culture - Généraliste	Office Municipal de la Culture de Montluel	20 000,00
Culture - Marionnettes	Compagnie de l'Ours Polar - <i>sous réserve de convention</i>	400,00
Culture - Musique	Ecole Intercommunale de Musique	2 500,00
Culture - Musique	EIME (orchestre d'harmonie)	3 400,00
Culture - Musique	En Pl' Ain Chœur	300,00
Culture - Musique	Les amis de l'orgue	2 600,00
Culture - Musique	Ultrason Org Elec Club (EMA Montluel)	570,00
Culture - Patrimoine	Comité Histoire et Patrimoine	2 700,00
Culture - Patrimoine	Comité Histoire et Patrimoine- <i>sous réserve convention</i>	4 000,00
Culture - Théâtre	Les grands enfants (Contes en Côtère)	600,00
Divers	AIMPEC	1 850,00
Divers	AIMPEC – <i>sous réserve de convention d'objectifs</i>	3 150,00
Divers	Comité de jumelage	2 187,00
Divers	Les chasseurs réunis	130,00
Divers	Union des Anciens Combattants et victimes de guerre	200,00
Divers	Jeunes sapeurs-pompiers de Montluel	200,00
Enfance-Scolaire	Coopérative scolaire Daudet	4 088,00
Enfance-Scolaire	Coopérative scolaire Jailleux	574,00
Enfance-Scolaire	Coopérative scolaire St-Exupéry	3 738,00
Enfance-Scolaire	Ecole privée Saint-Vincent	23 100,00
Enfance-Scolaire	Sou des écoles Jailleux	525,00
Enfance-Scolaire	Sou des écoles laïques de Montluel	2 100,00
Enfance-Scolaire	USEP de l'Ain	3 000,00
Personnel	Comité d'œuvre Sociale du personnel communal	7 200,00
Social-Culture	Maison Jeunes et Culture - <i>sous réserve de convention</i>	92 000,00
Solidarité	Amicale des Donneurs de sang	700,00
Solidarité	Association des sauveteurs secouristes	500,00
Solidarité	Club du Bel-Age	3 500,00
Solidarité	Sérénade (maison de retraite)	500,00
Solidarité	ADMR La Côtère – <i>sous réserve de convention d'objectifs</i>	200,00
Solidarité	ADAPA	200,00
Solidarité	Dyspraxie France Dys Ain - <i>subvention exceptionnelle</i>	500,00
Solidarité	France Bénévolat des Pays de l'Ain	100,00
Sport	Archers du canton de Montluel	200,00
Sport	Archers du canton de Montluel - <i>subvention exceptionnelle</i>	200,00
Sport	Corps-Vie-Danse – <i>sous réserve de convention d'objectifs</i>	900,00
Sport	LUENAZ FFCL	1 500,00
Sport	Club de gymnastique La Sereine	2 000,00
Sport	Racing Club Montluel	48 500,00
Sport	Twirl sportif – <i>sous réserve de convention d'objectifs</i>	1 000,00
Sport	Union bouliste	1 600,00
Somme à valoir	Provision subventions exceptionnelles	9 288,00
TOTAL		270 000,00

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** pour 2018, les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association précisée supra.

MAJORITE

Pour : 21

Abstentions : 5

Christine Robert
Nathalie Mondy
Jacky Bernard
Chantal Jomain
Daniel Duval

Bruno Serpereau
ne prend pas part
au vote

**AFFAIRES
FINANCIERES**

COMMERCES

SAUVEGARDE DU CŒUR DE VILLE – VOTE DU BUDGET 2018 ALLOUE POUR LES DIFFERENTES ACTIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibérations en date du 5 juillet 2017, il a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux commerces situés dans le périmètre du cœur de ville de Montluel.

Ce dispositif comporte notamment les volets suivants :

- Aides directes à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales (après l'accord de la Région) d'un montant maximum de 2 000 € par dossier ;
- Aides directes au ravalement de façade de commerces dans la limite de 30 % du montant HT des travaux et plafonnées à 2 000 € par commerce ;
- Aide à la réhabilitation des vitrines en trompe l'œil des commerces vacants d'un montant maximum de 500 € par dossier.

UNANIMITE

	<p>Monsieur le Maire propose une enveloppe globale d'aides aux commerces pour 2018 de 20 000 €, répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aides à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales : 12 000 € ; - Aides au ravalement de façade de commerces : 6 000 € ; - Aide à la réhabilitation des vitrines en trompe l'œil des commerces vacants : 2 000 €. <p>Monsieur le Maire précise que les subventions individuelles liées à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales feront l'objet de délibérations du conseil municipal.</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE VOTER un budget global pour l'exercice 2018 de 20 000 € dans le cadre des actions menées en faveur des commerces situés dans le périmètre du cœur de ville, et de répartir cette somme comme indiqué ci-dessus ; - DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 de la ville, article 20422. 							
<p style="text-align: center;">AFFAIRES FINANCIERES</p>	<p>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018</p> <p>Les collectivités locales fixent librement les taux d'imposition des trois impôts locaux. Toutefois, cette liberté s'exerce dans le respect des règles d'encadrement des taux d'imposition.</p> <p>Le produit de la fiscalité directe locale a ainsi été fixé à 1 696 555 € dans le budget primitif de l'exercice 2018.</p> <p>Ce montant permet de maintenir les taux d'imposition inchangés, c'est-à-dire au même niveau que depuis 2014, conformément aux engagements pris par la majorité.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ; Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ; Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ; Vu les lois de finances annuelles ; Considérant que le produit de la fiscalité directe locale est fixé à 1 696 555 € dans le budget primitif de l'exercice 2018 ;</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE MAINTENIR les taux d'imposition inchangés c'est-à-dire au même niveau qu'en 2014 ; - D'APPROUVER pour l'année 2018 les taux d'imposition suivants : <ul style="list-style-type: none"> * Taxe d'habitation : 10,42 % * Foncier bâti : 12,50 % * Foncier non bâti : 43,52 %. 	<p>MAJORITE :</p> <p>Pour : 21</p> <p>Abstentions : 6</p> <p>Christine Robert Nathalie Mondy Jacky Bernard Chantal Jomain Daniel Duval Bruno Serpereau</p>						
<p style="text-align: center;">RESSOURCES HUMAINES</p>	<p>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{er} JANVIER 2018</p> <p>VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ; VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant</p> <p>Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'APPROUVER le tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2018. 	<p>UNANIMITE</p>						
<p style="text-align: center;">AFFAIRES FINANCIERES</p>	<p>ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE</p> <p>Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents articles du budget primitif principal 2018 et demande au conseil municipal d'examiner le projet de budget dont les totaux s'élèvent à :</p> <table border="1" data-bbox="419 1691 1302 1805" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>FONCTIONNEMENT</th> <th>INVESTISSEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total des dépenses : 6 460 572,23 €</td> <td>Total des dépenses : 3 100 966,16 €</td> </tr> <tr> <td>Total des recettes : 6 460 572,23 €</td> <td>Total des recettes : 3 100 966,16 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ; Considérant la teneur du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2017 ;</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ADOPTER le budget primitif principal 2018 comme indiqué ci-dessus. 	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Total des dépenses : 6 460 572,23 €	Total des dépenses : 3 100 966,16 €	Total des recettes : 6 460 572,23 €	Total des recettes : 3 100 966,16 €	<p>MAJORITE :</p> <p>Pour : 21</p> <p>Contre : 5</p> <p>Christine Robert Nathalie Mondy Jacky Bernard Daniel Duval Bruno Serpereau</p> <p>Abstention : 1</p> <p>Chantal Jomain</p>
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT							
Total des dépenses : 6 460 572,23 €	Total des dépenses : 3 100 966,16 €							
Total des recettes : 6 460 572,23 €	Total des recettes : 3 100 966,16 €							

<p style="text-align: center;">AFFAIRES FINANCIERES</p>	<p style="text-align: center;">REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE</p> <p>Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services de distribution d'eau potable, prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.</p> <p>L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.</p> <p>Le tableau des résultats de l'exercice 2017 du budget eau potable est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="331 371 1284 600"> <tr> <td>Résultat global de la section de fonctionnement 2017</td> <td style="text-align: right;">28 122,48 €</td> </tr> <tr> <td>Solde d'exécution de la section d'investissement 2017</td> <td style="text-align: right;">- 21 615,09 €</td> </tr> <tr> <td>Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017</td> <td style="text-align: right;">- 2 490,00 €</td> </tr> <tr> <td>Besoin de financement de la section d'investissement</td> <td style="text-align: right;">24 105,09 €</td> </tr> <tr> <td>Couverture du besoin de financement 2017 - compte R 1068</td> <td style="text-align: right;">24 105,09 €</td> </tr> <tr> <td>Solde du résultat de fonctionnement – report compte R 002</td> <td style="text-align: right;">4 017,39 €</td> </tr> </table> <p>L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2018. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 telle qu'indiquée ci-dessus. 	Résultat global de la section de fonctionnement 2017	28 122,48 €	Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	- 21 615,09 €	Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	- 2 490,00 €	Besoin de financement de la section d'investissement	24 105,09 €	Couverture du besoin de financement 2017 - compte R 1068	24 105,09 €	Solde du résultat de fonctionnement – report compte R 002	4 017,39 €	<p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
Résultat global de la section de fonctionnement 2017	28 122,48 €													
Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	- 21 615,09 €													
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	- 2 490,00 €													
Besoin de financement de la section d'investissement	24 105,09 €													
Couverture du besoin de financement 2017 - compte R 1068	24 105,09 €													
Solde du résultat de fonctionnement – report compte R 002	4 017,39 €													
<p style="text-align: center;">AFFAIRES FINANCIERES</p>	<p style="text-align: center;">ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE</p> <p>Monsieur le Maire présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2018 du service de l'eau potable. Les totaux s'élevaient à :</p> <table border="1" data-bbox="403 994 1284 1111"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">EXPLOITATION</th> <th style="text-align: center;">INVESTISSEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Total des dépenses : 646 980,00 €</td> <td style="text-align: center;">Total des dépenses : 315 825,09 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Total des recettes : 646 980,00 €</td> <td style="text-align: center;">Total des recettes : 315 825,09 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services de distribution d'eau potable.</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOpte le budget primitif 2018 du service de l'eau potable comme indiqué ci-dessus. 	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	Total des dépenses : 646 980,00 €	Total des dépenses : 315 825,09 €	Total des recettes : 646 980,00 €	Total des recettes : 315 825,09 €	<p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>						
EXPLOITATION	INVESTISSEMENT													
Total des dépenses : 646 980,00 €	Total des dépenses : 315 825,09 €													
Total des recettes : 646 980,00 €	Total des recettes : 315 825,09 €													
<p style="text-align: center;">SANTE</p>	<p style="text-align: center;">LANCEMENT D'UNE MUTUELLE COMMUNALE -ENGAGEMENT DE PARTENARIAT</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de la commune de mettre en place une mutuelle communale.</p> <p>En effet, il est admis que pour diverses raisons, nombreux sont les concitoyens mal assurés ou encore sans couverture sociale. Ils doivent par conséquent parfois renoncer aux soins.</p> <p>Face à ce constat, la commune a réfléchi à la possibilité de mettre en œuvre une mutuelle communale qui aura pour objectif d'obtenir des tarifs de couverture plus adaptés aux ressources des familles, quelle que soit leur typologie.</p> <p>Pour ce faire, il est envisagé de lancer un appel à partenariat auprès des mutuelles sur la base d'un cahier des charges reprenant les principales garanties (soins, hospitalisation, optique, dentaire, prothèses auditives...).</p> <p>Dans ce cadre, un questionnaire visant à recenser les futurs adhérents potentiels et leurs besoins, sera diffusé prochainement. Après analyse, il sera procédé à un appel à partenariat.</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le lancement d'une mutuelle communale ; - AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel à partenariat. 	<p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>												

COMMUNICATION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises, en vertu des articles L2122-22 et suivants, L2131-2 du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ainsi que de la délibération n°2017-10-10-002 du 10 octobre 2017 portant délégation du conseil municipal au Maire :

Objet du marché	Date de notification du marché	Nom de l'entreprise attributaire	Montant du marché H.T.
Contrôle périodique des installations électriques et de gaz de la commune	14/12/2017	SOCOTEC	15 812 €
Renouvellement contrats d'assurances Lots n°1, 2 et 4 Lot n°3	26/12/2017 26/12/2017	SMACL GROUPAMA	19 846.03 €/an 7 170 €/an
Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les enfants de l'ALSH	26/12/2017	RPC	2,30 € /repas
Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire Lot n°1 Lots n°3, 4 Lot n°5 Lot n°6 Lot n°8 Lot n°10 Lot n°11 Les lots absents sont en cours de notification.	21/12/2017 26/12/2017 26/12/2017 28/12/2017 26/12/2017 21/12/2017 21/12/2017	FRANCE VIANDES BRAKE FRANCE CAP TRAITEUR TRANSGOURMET CLELOR POMONA PASSION FROID AU PARADIS GOURMAND	Accord-cadre à bons de commande

COMMUNICATION DU MAIRE**QUESTIONS DIVERSES****QUESTIONS DIVERSES**

Levée de la séance à 21h50

Fait à Montluel, le 9 février 2018

Le Maire,

Romain DAUBIÉ

Affiché le : **12 FEV. 2018**